

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2918

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Mions

objet : **Quartier Joliot-Curie - Hameau la Fontaine - Propriété SA Gabriel Rosset - Remise en état de la voirie interne - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le hameau la Fontaine est une propriété de la SA Gabriel Rosset, au sein du quartier des Brosses à Mions inscrite en contrat de ville.

Des petits travaux de remise en état des parties communes des immeubles sont en cours dans le hameau la Fontaine ainsi que dans les deux immeubles du groupe Le Clôt qui jouxte ce hameau et qui appartient également à la SA Gabriel Rosset. Ces petits travaux se montent à 118 000 € et la Communauté urbaine y participe à hauteur d'un tiers dans le cadre du programme de gestion de proximité concernant la SA Gabriel Rosset qui a été voté le 13 décembre 2004.

De plus, la voirie interne du hameau la Fontaine est en très mauvais état et présente, en particulier, de sérieux problèmes d'écoulement des eaux de pluie.

Cette voie est actuellement privée mais, compte tenu des difficultés engendrées par son état et que subissent les locataires de ce groupe HLM très social, il est proposé de la remettre en état selon le programme suivant : reprise des réseaux avec pose de grilles de chaussée (équipements compatibles avec ce qui est utilisé habituellement pour les voiries communautaires de façon à permettre une prise en charge lors de la future intégration de cette voirie) et mise en œuvre d'un tapis routier.

Cette opération de voirie est estimée à 148 000 € TTC.

Ces voiries sont étudiées et réalisées par la direction de la voirie de façon à être intégrées dans le domaine public communautaire dès le lancement de la deuxième phase de travaux actuellement en cours de définition.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 16 mai 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la réalisation de travaux sur la voirie interne du hameau la Fontaine, pour un coût estimé à 148 000 € TTC,

b) - le principe de l'intégration de cette voirie dans le domaine communautaire après réalisation des travaux.

2° - L'opération Mions : hameau la Fontaine, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville pour un montant de 148 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,